

# FILMER LES PROCÈS UN ENJEU SOCIAL



© Archives nationales, BB/99/AV, Procès Maurice Papon devant le Cour d'assise de Grenoble (02/10/1997-02/04/1998)

**De Nuremberg au génocide des Tutsi au Rwanda**

Archives nationales  
site de Pierrefitte-sur-Seine  
site de Paris

exposition  
audiovisuelle  
entrée gratuite

15.10.2020  
> 14.05.2021

## SOMMAIRE

Le mot de Robert Badinter

Présentation par Bruno Ricard

L'exposition

Les archives audiovisuelles de la Justice

Listes des archives audiovisuelles de la Justice conservées aux Archives nationales  
Consulter ou réutiliser ? Quelles différences : ce que le code du patrimoine dit

Le commissariat de l'exposition

Parcours de l'exposition

Une exposition sur les deux sites des Archives nationales

À Pierrefitte-sur-Seine

visionner un procès dans son intégralité

des extraits issus de 2600 heures de tournage, ainsi que des extraits des procès inauguraux de Nuremberg (1946) et d'Eichmann à Jérusalem (1961).

À Paris

des montages thématiques mettant l'accent sur l'enjeu social de ces procès qui sont garants des valeurs démocratiques

une histoire documentaire des procès filmés

enregistrements audiovisuels : constituer des archives, et voir l'acte judiciaire sur une affaire jugée (1946-2018)

Autour de l'exposition

Journée d'étude

Visites commentées pour les individuels

Visites-ateliers pour les scolaires

Projections

Liste des visuels libres de droits pour la presse

### Contact presse

Archives nationales

Ratiba Kheniche

06 72 98 11 55

ratiba.kheniche@culture.gouv.fr

[www.archives-nationales.culture.gouv.fr](http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr)

## Capter des procès pour l'histoire

J'étais garde des Sceaux en 1983, quand la Bolivie a livré à la France Klaus Barbie, le chef de la Gestapo de Lyon qui avait arrêté et torturé à mort Jean Moulin en 1943. Je me suis dit qu'il y avait une chance unique de faire voter une loi permettant de filmer les procès. L'exposé des motifs de la loi votée en 1985 indique que doivent être enregistrés les procès revêtant « une dimension événementielle, politique ou sociologique tels qu'ils méritent d'être conservés pour l'histoire ».

Ma détermination vient également des images du procès de Nuremberg, qui sont incomparables. Nuremberg demeure comme le fondement reconnu de la justice pénale internationale et, à ce titre, un grand progrès. Le procureur général Jackson, qui est le véritable concepteur du statut du tribunal, tout comme le juge britannique Geoffrey Lawrence, qui présidait les débats, voulaient que le jugement soit public et demeure un moment de l'histoire. Ce n'est pas l'aveu du crime que l'on voit dans les images, c'est mieux, c'est plus fort, c'est la production en justice de la préparation, de la décision et de la commission du crime par les nazis, grâce aux innombrables archives allemandes rassemblées par Jackson pendant l'été 1945.

Ce que j'ai souhaité en 1985, c'est d'enregistrer les procès à des fins historiques, mais aussi pédagogiques. L'enregistrement doit être le plus neutre possible. Il faut montrer l'audience du point de vue du juge, pas de celui qui assure la captation audiovisuelle. L'enregistrement est un matériau pédagogique, un document pour les chercheurs. Il devient avec le temps un matériau historique. Il faut garder une trace filmée des grands procès pour l'histoire.

**Robert Badinter**, ancien Garde des Sceaux

Extraits de l'interview réalisé par Sonya Faure et Christian Delage,  
publié dans *Libération*, 15 septembre 2020

## Citoyens face aux archives audiovisuelles de la justice

La loi de 1985 due à l'initiative de Robert Badinter, autorisant l'enregistrement audiovisuel de certains procès, a permis de combler par l'image ce que les archives des procédures ne révèlent pas : les voix des différents acteurs de la scène judiciaire, les plaidoiries des avocats, mais aussi des regards, des gestes, des silences. C'est tout un matériau sensible et riche d'informations complémentaires à celles des écrits, capté en toute discrétion par les caméras, qui est alors remis aux Archives nationales, dès la clôture du procès. Les archives audiovisuelles de la justice sont consultables dans les salles de lecture des Archives nationales, mais leur diffusion est soumise pendant 50 ans à l'autorisation des magistrats. Il nous appartenait de répondre à notre mission de service public et de relever le défi de présenter ces archives audiovisuelles exceptionnelles. Avec cette exposition, le public est invité à une immersion inédite au cœur de procédures marquantes, liées à l'histoire internationale depuis la Seconde Guerre mondiale. Il est également invité à réfléchir à ce que juger veut dire dans une société de droit. Offrir un regard sur ces sources remarquables, c'est une façon nouvelle pour nous d'honorer le droit d'accès des citoyens à leurs archives. N'est-ce pas précisément le rôle de notre institution ?

Je vous souhaite une excellente visite.

Bruno Ricard  
Directeur des Archives nationales

## **FILMER LES PROCÈS : un enjeu social**

Les archives audiovisuelles de la Justice, pour la première fois montrées au public dans le cadre d'une exposition exceptionnelle, offrent l'occasion d'une immersion unique dans la poignée de procès intégralement filmés et conservés. Grâce à la loi du 11 juillet 1985 promue par le ministre de la Justice de l'époque, Robert Badinter, les caméras ont pu pénétrer dans les prétoires de procès hors norme d'acteurs de la Shoah, de la dictature chilienne et du génocide des Tutsi au Rwanda.



Ces archives historiques plongent le public dans des débats judiciaires contradictoires, mettant en jeu l'examen de crimes contre l'humanité, de crimes de génocide et l'attribut de compétence universelle des tribunaux français.

Conçue en deux parties sur les sites des Archives nationales, l'exposition *Filmer les procès un enjeu social* montre à Pierrefitte-sur-Seine des extraits issus des 2600 heures de tournage, ainsi que des extraits des procès inauguraux de Nuremberg (1945-1946) et d'Eichmann à Jérusalem (1961) ; à Paris, dans une approche réflexive, l'accent est mis sur l'enjeu social de ces procès qui sont garants des valeurs démocratiques, dans des montages thématiques spécialement conçus pour l'événement.

Peu d'entre nous ont assisté au déroulement d'un procès. Le plus souvent, ce sont les images issues d'œuvres de fiction ou des dessins croqués sur le vif qui ont imprimé dans l'imaginaire collectif une représentation de l'acte de juger. Depuis la loi 85-699 du 11 juillet 1985, due à l'initiative du ministre de la Justice Robert Badinter, 2600 heures d'enregistrements d'archives audiovisuelles historiques ont été tournées puis versées aux Archives nationales.

L'exposition, présentée en deux parties sur les sites de Pierrefitte-sur-Seine et de Paris, restitue au public huit procès majeurs : trois relatifs à la Seconde Guerre mondiale, ceux de Klaus Barbie (1987), Paul Touvier (1994) et Maurice Papon (1998) ; un en lien avec la dictature chilienne (2010) ; quatre autour du génocide des Tutsi au Rwanda, mettant en accusation Pascal Simbikangwa (2014 et 2016), Octavien Ngenzi et Tito Barahira (2016 et 2018). Ils s'inscrivent dans l'héritage des deux premiers procès historiques filmés dans le monde, celui des plus hauts responsables nazis à Nuremberg (1945-1946) et celui d'Adolf Eichmann à Jérusalem (1961).

Les enregistrements procèdent d'un formalisme codifié par la loi. Pour chaque procès, des instructions sont données aux opérateurs de prise de vues, la caméra devant suivre le droit fil de la parole. Se succèdent des procès filmés sur pellicule puis en vidéo, avec des cadres dans le prétoire puis avec des caméras pilotables à distance.

La diversité des espaces de jugements, des lieux de crimes, des époques et des cultures montre l'évolution juridique et la façon dont on peut filmer des procès. Filmer renforce la transparence des débats et joue ainsi un rôle important dans la vie démocratique. L'image permet donner à voir le comportement des protagonistes, accusés et témoins, juges et procureurs généraux, avocats de la défense et avocats des parties civiles. Au fil des audiences, ils nous accompagnent dans l'approfondissement de la compréhension des événements, des parcours de vie, des prises de conscience et des coups de théâtre qui en forment la dramaturgie.

Grâce à l'archive filmée, les visiteurs peuvent prendre connaissance de procès à haute valeur historique dans un parcours de projections d'une durée de 2 h 50, en même temps qu'ils sont invités à réfléchir sur l'acte de filmer comme conditionnant l'acte de regarder.

## Les archives audiovisuelles de la Justice

Depuis le début des années 80, les Archives nationales mènent une politique active de collecte de fonds d'archives audiovisuelles et d'archives nativement numériques, auprès des administrations centrales de l'État, d'opérateurs publics ou de d'acteurs de la vie politique et culturelle détenteurs d'archives privées. Elles conservent un ensemble d'archives sonores, vidéos et filmiques constitué de plus de cinquante mille supports, de provenances très diverses.

Parmi elles, les « archives audiovisuelles de la Justice », nom donné aux enregistrements sonores ou audiovisuels de certains procès, forment une catégorie à part, reconnues pour leur intérêt historique majeur. En effet, depuis 1945, deux procès de portée historique ont été filmés : Nuremberg dès 1945, puis Eichmann en 1961. Suit en France, la création des « archives audiovisuelles de la Justice » par la loi du 11 juillet 1985 initiée par Robert Badinter fondant des archives qui sont une exception au régime général des Archives (code du patrimoine, L221-1 à L221-5 et L222-1 à L222-3).

### Listes des archives audiovisuelles de la Justice conservées aux Archives nationales

- ◆ Procès **Klaus Barbie** (1987), 185h, cour d'assises du Rhône à Lyon ;
  - ◆ Procès **dit « du sang contaminé »** des docteurs Garretta, Allain, Netter et Roux (1992), 134 h 55, tribunal de grande instance de Paris ;
  - ◆ Procès en appel **dit « du sang contaminé »** des docteurs Garreta, Allain, Netter et Roux (1993), 119 h 17, cour d'appel de Paris ;
  - ◆ Procès **Paul Touvier** (1994), 108 h, cour d'assises des Yvelines ;
  - ◆ Procès **Maurice Papon** (1997-1998), 380 h, cour d'assises de la Gironde ;
  - ◆ Procès **Badinter-Faurisson** (2007) 26 h 30, tribunal de grande instance de Paris ;
  - ◆ Procès **« dit AZF »** de Serge Biechlin et de la S.A. Grande Paroisse (2009) 400 h, tribunal correctionnel de Toulouse ;
  - ◆ Procès **de quatorze chiliens** (2010), 47 h 37, de 14 chiliens, cour d'assises de Paris ;
  - ◆ Procès **Pascal Simbikangwa dit Senyamuhara Safari** (2014), 185 h 30, cour d'assises de Paris ;
  - ◆ Procès **Octavien Ngenzi et Tito Barahira** (2016), 250 h, cour d'assises de Paris ;
  - ◆ Procès en appel de **Pascal Simbikwanga** (2016), 167 h 27, cour d'assises de Seine-Saint-Denis ;
  - ◆ Procès **en appel AZF** (2017), 293h, cour d'appel de Paris ;
  - ◆ Procès en appel **Octavien Ngenzi et Tito Barahira** (2018), 251 h 22 cour d'appel de Paris ;
- À venir : Procès **des attentats terroristes de Charlie, Montrouge et Hyper Casher** (2020), cour d'assises de Paris.

## Consulter ou réutiliser ? Quelles différences : ce que le code du patrimoine dit

La consultation et la réutilisation des archives audiovisuelles de la Justice sont encadrées par les **articles L222-1 à L222-3 du code du patrimoine de la partie législative** (Livre II Archives, Titre 2 Archives audiovisuelles de la Justice) et les **articles R222-1 à R222-4 de la partie réglementaire** (Livre II, Titre 2 Archives audiovisuelles de la Justice)

Les **13 enregistrements de procès déjà réalisés et cités ici sont tous librement communicables**, toutes les instances ayant été clôturées par une décision devenue définitive (L222-1).

Le procès des attentats de janvier 2015 deviendra librement communicable quand le rendu sera devenu définitif et les voies de recours auront été épuisées.

La seule restriction tient à l'appréciation de la finalité de la demande d'accès de la personne qui la sollicite. La consultation doit répondre à des **fins historiques et scientifiques**. On désigne par là toute recherche ayant pour but de produire des travaux historiques et scientifiques (recherches individuelles, universitaires, généalogiques, etc.). La seule exception est le procès de Klaus Barbie dont toutes les archives peuvent être librement consultées suite à la dérogation générale dont elles ont fait l'objet (arrêté du 30 juin 2017 portant sur les archives judiciaires et les archives audiovisuelles de la Justice)

**La réutilisation des archives (reproduction, diffusion, exploitation) est interdite pendant les 50 ans qui suivent le procès.** Mais, la possibilité de saisir le président du Tribunal judiciaire de Paris (L222-1) existe en passant par l'intermédiaire d'un avocat (R222-1 qui renvoie à l'article 494 du code de procédure civile).

L'instruction du président du Tribunal judiciaire porte sur la sauvegarde des intérêts privés (droits de la personnalité, droit à l'image, droit au respect des propos, droit à l'oubli de l'accusé, des témoins, droits d'auteur des avocats, etc. ...) et il statue sur la motivation spécifique liée à la demande de réutilisation.

A noter que par la loi du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite et xénophobe, a introduit une modification de la loi de 1985 (Art.8, 2<sup>e</sup> alinéa repris dans le code du patrimoine), en ce qui concerne les procès de crimes contre l'humanité et d'actes de terrorisme, permettant l'examen par le président de Tribunal judiciaire de Paris de la seule motivation de la demande.

De ce fait, les 13 procès doivent faire l'objet d'une demande de réutilisation auprès du président du Tribunal judiciaire de Paris (L222-1). Les procès Klaus Barbie, Paul Touvier, Maurice Papon, Simbikangwa et Ngenzi-Barahira ne sont examinés que du seul angle de la motivation de la demande.

## Les commissaires de l'exposition

**Martine Sin Blima-Barru**, conservatrice du patrimoine, responsable du département de l'archivage électronique et des archives audiovisuelles, Archives nationales

**Christian Delage**, professeur à l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis, directeur de l'Institut d'histoire du temps présent

### Le comité scientifique

**Violaine Baraduc**, réalisatrice documentaire, doctorante à l'Institut des mondes africains, École des hautes études en sciences sociales

**Hélène Bellanger**, enseignante et chercheuse au Centre d'histoire de Sciences Po

**Pauline Bougon**, bibliothécaire au service numérisation, Département valorisation et numérisation du patrimoine, Bibliothèque de Sciences Po

**Timothee Brunet-Lefevre**, doctorant au Centre d'études sociologiques et politiques Raymond Aron (Cespra) École des hautes études en sciences sociales

**Miguel Donabin**, membre de l'Association des ex-prisonniers politiques chiliens en France

**Hélène Dumas**, chargée de recherche au CNRS (CESPRA/EHESS)

**Fabien Lacoudre**, réalisateur indépendant

**Dominique Missika**, historienne et éditrice

**Sarah Pick**, réalisatrice indépendante

**Karen Taieb**, responsable du service Archives du Mémorial de la Shoah,

**Fabien Théofilakis**, maître de conférences en histoire contemporaine, Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne, Centre d'histoire sociale des mondes contemporains

**Patricia Zuñiga**, membre de l'Association des ex-prisonniers politiques chiliens en France

### Le commissariat technique audiovisuel

**Horia Selamnia, Constance Derouin**, département de l'archivage électronique et des archives audiovisuelles, Archives nationales

### Le commissariat technique

**Christophe Barret**, département de l'action culturelle et éducative, Archives nationales



## L'exposition se tient sur les deux sites des Archives nationales

### À Pierrefitte-sur-Seine

#### Visionner un procès dans son intégralité : une immersion inédite et exceptionnelle

Procès de 14 Chiliens accusés d'enlèvement, de séquestration avec actes de torture et de barbarie à l'encontre de quatre Franco-Chiliens, Jorge Klein, Etienne Pesle, Alphonse Chanfreau et Jean-Yves Claudet, lors du coup d'Etat de 1973 au Chili et pendant la répression qui a suivi, devant la Cour d'assises de Paris, du 8 au 17 décembre 2010 (Archives nationales, 20120167).

Afin de plonger le visiteur dans la véritable temporalité d'un procès avec ses temps longs et ses temps morts, l'exposition offre l'occasion unique d'assister *in extenso* au procès dit « de la dictature chilienne », procès relativement court puisqu'il ne dure « que » 47,37 heures. Les images d'archives sont diffusées dans leur état originel sans montage.

#### Projection du lundi (durée 7 h 35 min)

**Audience du 8 décembre 2010, 1<sup>ère</sup> journée.** 10 h 05, Le président Hervé Stephan ouvre le procès. Il fait l'appel des accusés et constate leur absence. Aucun avocat n'est présent pour les représenter. Ensuite, les interprètes prêtent serment. L'examen de la constitution et la confirmation des parties civiles sont effectués, suivi par l'appel des témoins.

En fin de matinée, les greffiers Mohamed Nehal et Isabelle Maugat commencent la lecture de l'acte d'accusation. Pour cela, 7 h 30 leur seront nécessaires, jusqu'au lendemain. Le visiteur peut en découvrir, ici, trois heures.

**Audience du 9 décembre 2010, 2<sup>e</sup> journée.** L'après-midi, les témoins défilent à la barre pour prêter serment. Suit l'audition des témoins de contexte qui permettent de comprendre la situation du Chili au moment des faits qui sont examinés.

Louis Joinet commence en tant que magistrat retraité, ancien président et membre de la sous-commission des droits de l'homme des Nations Unies, rapporteur spécial sur la lutte contre l'impunité à l'ONU. Il est suivi par Stéphane Hessel, diplomate, ancien résistant, déporté, membre du Conseil national de la Résistance et corédacteur de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948. Louis Joinet est, ensuite, rappelé à la barre pour compléter son témoignage.

Après une suspension, les auditions reprennent avec le témoignage de Roger Le Loire, magistrat, juge instructeur des plaintes déposées par les familles des victimes en 1998 au tribunal de grande instance de Paris. L'audience de l'après-midi se termine par l'audition de Magdalena Garces Fuentes, avocate du programme des droits humains du ministère de l'Intérieur du Chili.

#### Projection du mardi (durée 7 h 06 min)

**Audience du 10 décembre 2010, 3<sup>e</sup> journée :** la journée est consacrée à la disparition de **Georges Klein**. La matinée commence avec la présentation par le président Stephan, du contexte concernant la victime. Les témoignages sur Georges Klein vont ensuite s'enchaîner. C'est d'abord celui d'Isabelle Ropert, sœur d'un homme disparu en même temps que Georges Klein et dont la mère a travaillé avec ce dernier, auprès du Président Allende. Tous deux ont été victimes de la répression et de la torture au Chili. Vanessa Klein, fille de la victime et également partie civile, vient ensuite témoigner. La matinée se termine avec le témoignage de René Bendit, sociologue, ami du disparu.

Quand l'audience reprend, l'après-midi, le président Stephan lit des passages d'un livre collectif intitulé *Pourquoi nous étions des médecins du Peuple (Porque fuimos médicos del pueblo)* en hommage aux 21 médecins chiliens disparus, et notamment les passages relatifs à Georges Klein. Il rappelle ensuite les charges qui pèsent contre chacun des accusés le concernant.

À la demande de Pierre Kramer, avocat général, le président Stephan fait lecture des passages de la déposition faite au Chili par Juan Angel Soane qui a été prisonnier à Tacna (Chili) comme Georges Klein. Juan Garces, collègue et ami du disparu, vient témoigner sur les faits commis jusqu'au 11 septembre 1973 et sur les circonstances du coup d'État.

Baeza Rojas Paz clôt les témoignages de l'après-midi. En tant que neuropsychiatre, elle a appartenu à l'équipe médicale du président Allende.

### **Projection de mercredi (durée 6 h 57 min)**

**Audience du 13 décembre 2010, 4<sup>e</sup> journée** : la journée est consacrée à la disparition d'**Étienne Pesle**

Le président Stephan présente le contexte de la disparition concernant la victime. Les témoins vont être auditionnés tout au long de la journée.

Roberto Garreton, avocat chilien, présente la victime et la situation en générale. Maître Claude Katz, avocat de la FIDH, partie civile, remet à la Cour des photographies des accusés ainsi que des extraits du livre de Jacques Forton. Témoigne ensuite Eduardo Herrera Navarette, ancien directeur général de l'Institut du développement de l'agriculture et de la pêche (INDAP), où Etienne Pesle travaillait comme chef du département du développement social). Il est suivi du témoignage du prêtre Mario Pascual Nahuelpan, qui a été détenu à la base de Maquehue aux côtés du disparu. En fin de matinée, la partie civile Viviana Uribe Tamblay (présidente de la Corporation de Promotion et de Défense des Droits du Peuple, CODEPU) s'exprime.

L'après-midi reprend avec la demande de Maître Sylvie Thonon, avocate des parties civile : que soit auditionné le témoin Alejandro Cario, avocat dans une autre affaire, en vertu du pouvoir discrétionnaire du Président. Roberto Garreton, s'exprime également sur le dossier de la disparition d'Etienne Pesle. Le témoin Lefinao Nepomucemo Paillalef est, à l'époque des faits, ingénieur agronome, sous-directeur à l'INDAP, organisme public du ministère de l'Agriculture chilien, détaché à la coopérative laitière COPALCA.

La journée se termine avec les témoignages de Roberto Pesle et d'Hubert Pesle, respectivement fils et frère de la victime. Avant de suspendre l'audience, le président Stephan lit les auditions faites au Chili des accusés Emilion Sandoval Poo et Andres Pacheco Cardenas.

### **Projection de jeudi (durée 6 h 50 min)**

**Audience du 14 décembre 2010, 5<sup>e</sup> journée** : la journée est consacrée à la disparition d'**Alphonse Chanfreau**

Le président Stephan ouvre la matinée avec la présentation du contexte de la disparition de la victime. Les témoins se succèdent à la barre. Carmen Hertz, avocate chilienne commence, suivie par Christian Van Yurick, journaliste, puis Miguel Rebolledo Gonzalez, agriculteur chilien qui fut victime de la répression. Reinaldo Zott Chuecas, fonctionnaire à l'ONU, arrêté le 17 janvier 1975 à Valparaiso et victime de la répression et de la torture dans les maisons particulières de Villa Grimaldi et à la Colonnad Dignidad, termine la matinée.

L'après-midi est également consacrée à l'audition des témoins. Alexandre Retamal, neveu de la victime, commence, suivi par Bernard Chanfreau, frère de la victime. Erika Hennings, épouse de la victime, prend ensuite la parole pour raconter son arrestation et les tortures qu'elle a subies comme moyen de pression sur son mari. Natalia Chanfreau, fille de la victime, bébé au moment de la disparition de son père achève le cycle des témoignages des proches du disparu.

Le président Stephan présente des photos des maisons particulières, lieux de tortures, évoquées par les témoins. Il termine l'audience en donnant lectures de déclarations de témoins cités mais absents, puis des déclarations d'accusés concernés.

### **Projection de vendredi (durée 7 h 52 min)**

**Audience du 15 décembre 2010, 6<sup>e</sup> journée** : la journée est consacrée à la disparition de **Jean-Yves Claudet**

En ouverture, le président Stephan fait d'abord un bref résumé de la situation soumise à la cour concernant Jean-Yves Claudet. De nombreux témoins vont se succéder à la barre. La matinée est consacrée aux témoignages de Carmen Hertz, avocate chilienne, et de John Dinges, journaliste américain pour le *Time*, le *Washington Post* et ABC Radio au Chili au moment des faits qui sont examinés. Il aborde, devant la cour, l'opération CONDOR. L'après-midi, témoigne Zelma Michelini, journaliste. Alejandro Carrio, avocat, évoque le Général Prats, qui, au moment du coup d'État d'A. Pinochet, s'exile à Buenos Aires. Il y sera assassiné en 1974, dans le cadre de l'opération CONDOR.

Avant de donner la parole à la famille Claudet, le président Stephan présente des photos de Jean-Yves Claudet. Se succèdent, ensuite, à la barre les sœurs de la victime, Marcelle puis Jacqueline Claudet.

Après la suspension de séance de l'après-midi, deux témoignages abordent de nouveau l'opération CONDOR, celui de Martin Almada, avocat victime de cette opération, et Zelma Michelini, journaliste. Ce dernier détaille le plan et son développement notamment en Uruguay. L'audition d'Isabelle Roper, camarade de lutte de Jean-Yves Claudet, clôt cette journée.

### **Projection de samedi (durée 7 h 42 min)**

#### **Audience du 16 décembre 2010, 7<sup>e</sup> journée**

Le président Stephan donne lecture d'un arrêt sur incident, du fait de la constatation du décès de trois accusés intervenue postérieurement à l'ordonnance de mise en accusation, à savoir Andres Rigoberto Pacheco Cardenas, Osvaldo Enrique Romo Mena et Paul Schaefer Schneider.

La cour diffuse le DVD d'une interview de Arhel Danus, épouse Claudet, décédée au moment du procès.

Les déclarations de René Valenzuela Bejas, un des dirigeant du MIR (Mouvement de la gauche révolutionnaire au Chili, parti politique d'extrême gauche) sont lues. Le président de la cour lit les déclarations des accusés concernant Jean-Yves Claudet.

L'après-midi, les plaidoiries des parties civiles commencent. Maîtres Claude Katz et Clémence Bectarte plaident tous deux en tant qu'avocats de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme et de la Ligue française des droits de l'homme. Interviennent, ensuite, maître Sylvie Thonon, avocate de l'association France Amérique Latine et de l'Association des ex-prisonniers politiques chiliens, et Benjamin Sarfati, avocat de l'association de promotion et de défense des droits du peuple. En fin d'après-midi, plaident maître Sylvie Thonon, en tant qu'avocate de la famille Claudet, et maître William Bourdon, en tant qu'avocat des familles Klein, Pesle et Chanfreau.

#### **Audience du 17 décembre 2010, 8<sup>e</sup> journée**

La matinée est consacrée aux réquisitions de François Falletti, Procureur Général, et Pierre Kramer, avocat général, près de la cour d'appel de Paris.

En début d'après-midi, le procès se termine avec le rendu par le président Stephan de la décision par défaut sous les applaudissements de la salle. Le procès est clôturé avec un acquittement et des peines plus ou moins lourdes.

### **des extraits issus des 2600 heures de tournage, ainsi que des extraits des procès inauguraux de Nuremberg (1946) et d'Eichmann à Jérusalem (1961).**

Un tournant dans le procès de Nuremberg (11 mn)

Le procès d'Adolf Eichmann, vu par Eichmann (20 mn)

Le procès de Klaus Barbie, premier enregistrement audiovisuel en France (15 mn)

Le procès de Paul Touvier, le rôle de la milice en France (25 mn)

Le procès de Maurice Papon, un procès sous tension (25 mn)

Le procès de la dictature chilienne, un procès en absence (26 mn)

Le procès de Pascal Simbikangwa, premier procès de crime de génocide (30 mn)

Le procès Ngenzi et Barahari, le rôle de l'administration locale dans le génocide des Tutsi (22 mn)

Le procès de la dictature chilienne : prendre place dans la salle d'audition,  
version intégrale (projection lundi au samedi ; durée totale : 47 h 37)

## Un tournant dans le procès de Nuremberg

Dès le 12 juin 1945, le procureur américain Jackson demande au chef du Field Photographic Branch aux Etats-Unis, John Ford, de réunir toutes les images qui feront preuves des crimes de guerre et de créer les conditions du « filmage du procès international [...] suivi de la réalisation d'un documentaire [...] d'enregistrer l'interrogatoire de certains dignitaires nazis ». Sur place, les cameramen du United States Army Signal Corps, unité en charge de la communication de l'armée américaine, ont cependant à gérer des conditions techniques difficiles qui empêchent de filmer en intégralité le procès. Ce sont donc des extraits des audiences qui sont enregistrés, où l'on passe en direct d'un plan large à un plan rapproché, en actionnant une tourelle rotative de trois objectifs. De temps en temps, un plan panoramique est effectué, allant, par exemple, de la table des juges vers celle des prévenus, en passant par la barre des témoins. L'ensemble de ces prises de vues est assemblé en un montage chronologique de 25 heures, en 2006, par l'équipe de réalisation d'un film intitulé *Nuremberg. Les nazis face à leurs crimes* (Delage-Moine), déposé au United State Museum of Holocaust, à Washington DC, et au Mémorial de la Shoah, à Paris. En complément de ces archives, vient l'enregistrement sonore intégral des débats et leur transcription, dans les quatre langues du procès, avec une sélection des documents formant le dossier de l'Accusation (42 volumes disponibles dans de très nombreuses bibliothèques, dont à la Bibliothèque nationale de France).

Cet ensemble scripturaire et audiovisuel exceptionnel procède d'une volonté du procureur général de constituer des archives pérennes et internationales, à l'image de ce procès inaugural, alliant vérité judiciaire et historique, pour instruire les générations futures et empêcher que les crimes révélés par le tribunal soient un jour niés dans leur existence.

Les séquences choisies se situent au moment où la Cour entend le témoignage à la barre de deux SS, Otto Ohlendorf, responsable d'une unité de police (Einsatzgruppe), et Dieter Wisliceny, proche collaborateur d'Adolf Eichmann, dont il fait alors connaître le rôle. Otto Ohlendorf reconnaît avoir éliminé en Ukraine 90 000 hommes, femmes et enfants, majoritairement juifs, en faisant part de sa seule inquiétude quant à l'état psychique de ses hommes dans la commission d'un tel acte. Dieter Wisliceny, interrogé sur le fait de savoir si 450 000 Juifs hongrois ont bien été assassinés dans le cadre de la solution finale, répond par un laconique et définitif « oui ». Sidéré par un tel aplomb, Robert H. Jackson en vient à considérer que le sort des vingt-et-un accusés présents dans le box est moins important que celui des organisations, dont les crimes ne sont pas collatéraux au complot, mais s'appuient sur une intention délibérée de les commettre. La connaissance de l'échelle criminelle de la destruction des Juifs d'Europe, qui pour les Américains n'était pas le coeur du procès, prend ainsi forme pendant le procès, au point de voir deux des procureurs recourir au terme de « génocide » pour la qualifier.

**Procès de vingt-deux (dont un par contumace) responsables politiques, militaires et économiques allemands, et de plusieurs organisations, dont le Parti national-socialiste des travailleurs allemands (NSDAP), la Gestapo, la Schutzstaffel (SS), le Sicherheitsdienst (SD), la Sturmabteilung (SA), accusés de complot, de crimes contre la paix, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, devant le Tribunal militaire international de Nuremberg, statuant du 20 novembre 1945 au 1<sup>er</sup> octobre 1946.**

Institution de conservation : United State Holocaust Memorial Museum  
(Washington DC, États-Unis)

Durée totale : 775 heures (archives sonores), 28 heures (archives cinématographiques)

Durée du montage : 11 min

Juges : Geoffrey Lawrence, président (Royaume-Uni) ; Francis Biddle (États-Unis d'Amérique), Henri Donnedieu de Vabres (France) ; Major Général Iona T. Nikitchenko (URSS).

Procureurs : Robert H. Jackson, procureur général (États-Unis d'Amérique), Hartley Shawcross (Royaume Uni), François de Menthon puis Auguste Champetier de Ribes (France) ;

Général Roman A. Rudenko (URSS).

## Le procès d'Adolf Eichmann, vu par Eichmann

Quand, le 23 mai 1960, le premier ministre David Ben Gourion annonce à la Knesset, le parlement israélien, que le nazi Adolf Eichmann, en fuite depuis 1950, a été exfiltré d'Argentine pour être jugé en Israël comme l'« organisateur de la Solution finale », la stupeur est grande et révèle combien, dans l'imaginaire collectif, le nom d'Eichmann évoque de manière encore précise son implication dans la politique de destruction physique des Juifs d'Europe.

Le procès, voulu par l'exécutif israélien, reprend une grande partie des preuves à charge du procès de Nuremberg, faisant du procès qui s'ouvre le 11 avril 1961 un « Nuremberg du peuple juif » (Ben Gourion). Il est le premier face-à-face entre un bourreau et ses victimes, le premier procès entièrement consacré à ce qui n'est pas encore appelé la « Shoah » ou l'Holocauste. La question de la politique anti-juive des nazis devient alors centrale. L'inculpation de « crime contre le peuple juif » fait partie des 15 chefs d'accusation. Une centaine de témoins donnent une voix aux différentes étapes des persécutions. Les 121 séances du procès écrivent un récit global de la « Solution finale ». un récit fait par une centaine de témoins appelés à la barre, qui bouleversent les journalistes présents et donnent une voix aux différentes étapes des persécutions, saisies par la caméra du réalisateur Leo Hurwitz.

Dans cette configuration, le président Moshe Landau, suivant le droit anglo-saxon, laisse d'abord la parole aux témoins pendant plusieurs semaines, le contre-interrogatoire de l'accusé ne commençant qu'ensuite.

Adolf Eichmann peut ainsi sembler en retrait de la scène du procès, séparé des autres par sa cage de verre. C'est sans compter sur son extraordinaire implication, par écrit comme par oral, lors des séances comme dans sa cellule, mise au service d'un contre-récit de la politique antijuive du III<sup>e</sup> Reich.

Les premières séquences sont ainsi muettes, montrant l'accusé en train de constituer les archives de son propre procès. Chacune de ses arrivées est ponctuée par son installation dans le box, disposant devant lui des dossiers en nombre de plus en plus important. D'un seul dossier présent le 18 avril 1961, son corpus d'écrits personnels se constitue au 5 mai d'une quantité volumineuse de dossiers qu'il consulte et cite au cours des interrogatoires. Eichmann participe à l'édification de sa propre défense, mais construit également une source inédite, l'analyse de son propre procès. Plusieurs séquences mettent ainsi en lumière les jeux d'échanges de notes entre Adolf Eichmann et son avocat.

Sa confrontation aux témoins, à l'instar de Hansi Brand, vient confirmer l'attitude de l'accusé : vif, il note chaque information déposée par le témoin, Ce dernier évoque la déportation des Juifs hongrois à la fin de la guerre, période où a lieu une négociation pour la libération d'un million de Juifs contre 10 000 camions.

On le retrouve à la séance n°79, toujours s'appuyant sur les documents et dossiers qu'il a accumulés. Eichmann, concentré sur sa longue démonstration en allemand, s'interrompt de mauvaise grâce pour laisse la parole à la traduction. Le film se termine sur la séance 100. Adolf Eichmann sort de sa cage de verre, pour la seule et unique fois, afin de désigner sur une carte l'emplacement de Bialystok (Pologne). La salle retient son souffle, les agents en charge des enregistrements sonores se penchent pour mieux voir. Les caméras de Leo Hurwitz sont mises au service de ce procès qui se concentre pour la première fois sur la seule question de l'extermination des Juifs. Il s'applique à donner toute leur place aux témoins, mais également à l'accusé, dont il limite l'enfermement dans le box, grâce à la liberté qu'il a obtenue en répondant à l'impératif de discrétion de ses quatre caméras, en alternant des plans sur Eichmann, sur les témoins, sur la Cour et sur le public, et en procédant à un montage en direct.

Le parti du montage présenté ici a été de se focaliser sur les apparitions d'Eichman, moins connues du public : le film du procès, abondamment médiatisé et controversé, se concentre en effet davantage sur les témoins que sur l'accusé.

**Procès d'Adolf Eichmann, accusé de crime contre le peuple juif, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre, de participation à une organisation hostile, devant la Cour du district de Jérusalem, du 11 avril au 15 décembre 1961.**

Institution de conservation : Archives de l'État d'Israël

Durée totale : 250 heures

Durée du montage : 20 min

Président : Moshe Landau

Assesseurs : Benjamin Halevy, Yitzhak Raveh

Procureur général : Gideon Hausner

Avocats de l'accusé : Maîtres Robert Servatius (barreau de Cologne, Allemagne),

Dieter Wechtenbruch (barreau de Munich, Allemagne)

Réalisateur : Leo T. Hurwitz



## Le procès de Klaus Barbie, premier enregistrement audiovisuel en France



Quarante-trois ans après les faits, c'est un procès hors norme qui s'ouvre à la Cour d'assises de Lyon, dans une salle spécialement aménagée dans le palais de justice, en présence de 126 témoins et 39 avocats des parties civiles. L'attente est forte dans l'opinion publique française, l'arrestation de Klaus Barbie ayant été préparée de longue date par les époux Klarsfeld.

© Archives Nationales, 7AV, Archives audiovisuelles de la Justice, procès Klaus Barbie (1987)

Le procès, le premier en France centré sur le génocide des Juifs, a aussi la particularité de se fonder sur un arsenal juridique voté récemment, motivé par la proximité de l'audience. En particulier, la loi relative à la constitution d'archives audiovisuelles de la Justice, voulue par Robert Badinter, a été rapidement élaborée et présentée au Parlement dans la perspective de permettre le filmage intégral. Par ailleurs, l'arrêt du 20 décembre 1985 sur l'affaire Klaus Barbie de la Chambre criminelle de la Cour de cassation a défini ce qu'est un crime contre l'humanité.

Ce premier procès enregistré en France au titre des archives audiovisuelles de la justice est une mise à l'épreuve de la loi, permettant de tester ce qui a été pensé par le législateur. L'enregistrement est attribué à FR3 Lyon, avec Daniel Borgeot comme réalisateur. Trois caméras mobiles enregistrent en simultané le déroulement de l'audience, une autre, dite de secondaire, effectue un enregistrement automatique en plan large.

Pourtant, dès le troisième jour de l'audience, Klaus Barbie quitte définitivement son procès, refusant de comparaître. Il ne reviendra que pour la 18<sup>e</sup> audience puis pour le verdict. Face à ce coup de théâtre, le président du tribunal André Cerdini demande néanmoins la poursuite du procès. Tous les jours, l'accusé est appelé en vain et son absence constatée. Les témoins parlent alors face à un box vide. Pour certains, c'est la colère qui bloque toute parole. Pour d'autres, le moment est libérateur. L'absence physique de Barbie donne également une visibilité extrême à son avocat, Me Jacques Vergès.

L'importance de la preuve est également soulignée au cours des audiences du procès : le Télex envoyé le 6 avril 1944 au soir à Berlin par Barbie, annonçant que « Ce matin, maison d'enfants juifs "Colonie d'enfants" à Izieu (Ain) a été nettoyée » fait l'objet de vifs débats.

Les deux témoignages montrés dans ce montage, choisis parmi les 129 qui ont été filmés pendant le procès, rendent compte de la place accordée aux victimes. Julie Francescini mentionne les souvenirs sensoriels des tortures vécues et, se tournant vers Klaus Barbie, présent ce jour-là, le reconnaît sans hésitation. La force d'évocation du témoignage de Sabine Zlatin sur la maison d'Izieu marquera les esprits et entraînera, quelques années plus tard, la transformation du lieu en musée.

Au-delà de leur importance juridique au sein de la procédure, ces témoignages, comme l'exprime le Procureur général Pierre Truche, ont un écho personnel et symbolique certain pour les témoins, venant finalement consacrer par les faits la notion de crime contre l'humanité. La séquence qui suit est celle de la plaidoirie de M<sup>e</sup> Jacques Vergès, qui démontre sa capacité à se mettre en scène et à souligner son rôle, sans accorder la moindre attention aux témoins du procès.

De nombreuses réalisations, documentaires pour la télévision, éditions en coffret DVD, ont déjà permis au grand public de s'immerger dans les audiences.

**Procès de Klaus Barbie, accusé de crimes contre l'humanité,  
devant la cour d'assises du Rhône à Lyon, du 11 mai au 3 juillet 1987**

Institution de conservation, Archives nationales, 7AV/6 – 7A2V/375

Durée totale : 185 heures

Durée du montage : 15 min

Président : André Cerdini

Assesseurs : Gérard Becquet, André Picherit

Procureur général : Pierre Truche

Avocats de l'accusé : Maîtres Jacques Vergès, Jean-Martin Mbemba, Nabil Bouaita

Avocats des parties civiles : 113 parties civiles représentées par 39 avocats, dont Serge Klarsfeld, Roland Dumas.



## Le procès de Paul Touvier, le rôle de la milice française

La séquence introductive établit aisément le contexte, si particulier, de ce procès. Paul Touvier est conduit jusqu'à une cage de verre, dispositif inédit dans un procès en France, à l'image des accusations qui pèsent sur l'homme : il s'agit en effet du premier Français accusé de complicité pour crime contre l'humanité. Cette même cage sera, par ailleurs, remise en question par la défense au motif qu'elle entrave l'oralité du débat, tant et si bien que plusieurs parois seront retirées. Elle assurait pourtant une double protection : du public face à l'accusé, mais également de l'accusé face au danger éventuel d'une agression. En effet, le récent assassinat de René Bousquet, le 8 juin 1993, a privé le public du procès de ce haut fonctionnaire de Vichy.



© Archives Nationales, BB/30/AV, Archives audiovisuelles de la Justice, procès Paul Touvier (1994)

Les premières questions posées par le président Henri Boulard à Paul Touvier permettent de découvrir un accusé peu expressif, voire indifférent. Les réponses sont courtes : il se contente parfois de répondre par la négative, jusqu'à provoquer la stupéfaction ou encore les rires dans le prétoire.

La séquence d'ouverture des scellés est particulièrement intéressante, puisqu'elle met en lumière plusieurs enjeux : les deux premiers cartons contiennent les documents du procès par contumace de Paul Touvier devant le Tribunal militaire à Nuremberg en 1946, alors qu'il était en fuite. Puis, apparaissent des documents personnels de l'accusé, notamment un répertoire qu'on lui demande d'authentifier. Ces séquences expriment l'importance de la preuve dans un procès où le moindre objet personnel sera analysé.

L'intervention du témoin Pierre Lesage, ancien membre de l'état-major des Forces françaises de l'intérieur (FFI), contextualise davantage encore le procès, qui intervient plusieurs années après celui de Klaus Barbie : son témoignage dans les deux établit, en cela, le lien entre les deux hommes qui ont coopéré à Lyon. Le second témoin, Louis Goudard, ancien chef des FFI, vient confirmer le lien évident entre les deux individus, tandis que l'avocat des parties civiles, Me Alain Jakubowicz, va jusqu'à présenter Touvier comme l'alter ego de Barbie.

Le réquisitoire de l'avocat général Hubert de Touzalin souligne enfin la portée symbolique d'un tel procès, au-delà de la condamnation de Paul Touvier : par sa dimension morale, il s'agit en effet d'un procès pour l'Histoire.

### **Procès de Paul Touvier, accusé de crimes contre l'humanité consistant en homicides volontaires avec préméditation commis les 28 et 29 juin 1944, devant la cour d'assises des Yvelines, du 17 mars au 20 avril 1994**

Institution de conservation : Archives nationales, BB/30/AV/1/1 – BB/30/AV/5/84

Durée totale : 108 heures

Durée du montage : 25 min

Président : Henri Boulard

Procureur général : Hubert de Touzalin

Avocat de l'accusé : Maître Jacques Trémolet de Villers

Avocats des parties civiles : Maîtres Alain Levy, Arno Klarsfeld, Patrick Quentin, Charles Libman, Joë Nordmann, Alain Jakubowicz, Hervé Leclercq

Réalisateur : Guy Saguez

## Le procès de Maurice Papon, un procès sous tension



© Archives Nationales, BB/30/AV, Archives audiovisuelles de la Justice, procès Maurice Papon (1997-1998)

Avec 380 heures d'enregistrements, le procès de Maurice Papon constitue les plus longues archives audiovisuelles de la Justice. Le président Castagnède précise en effet que, pour ce procès, l'enjeu est de libérer la parole et de faire toute la lumière sur l'implication de l'État français dans la déportation des Juifs, à travers le rôle d'un des représentants de sa haute administration.

Les séquences témoignent de cette situation inédite en France, qui juge pour la première fois la participation directe

de l'administration aux crimes contre l'humanité. La suite de la carrière de Maurice Papon après la Seconde Guerre mondiale n'est pas, non plus, étrangère à une inscription hors norme dans la scène judiciaire française. Sa personnalité donne le ton à ce procès : rosette à la boutonnière, vif, incisif, c'est un homme déterminé à se défendre et à se disculper. À l'audience, l'accusé mène le débat.

Dès la seconde séquence, on saisit l'argumentaire dans lequel Papon inscrit sa défense : la responsabilité n'incombe pas à la France, mais à la domination allemande et, seulement indirectement, à ses services au sein de la préfecture de Gironde. Mentionnant la « rouerie allemande » au cours de son interrogatoire par le président à propos des directives de Garat, chef du service des questions juives à la préfecture, Papon ne fera que récuser les faits reprochés, les présentant comme le fruit de la soumission à l'envahisseur. Plus tard, le 5 janvier 1998, Maurice Papon reprend ces arguments en réponse aux questions du procureur général Henri Desclaux : « nous avons été roulés par les Allemands, nous avons été trompés [...] tous les rapports avec [eux] étaient entachés de l'hypocrisie propre à la race germanique ».

La procédure acquiert, également, une dimension symbolique pour les victimes. Éliane Dommange, née Alisvaks, fille de Juifs déportés, sollicite le président afin de projeter les portraits de ses deux parents : les derniers mots de sa mère, auxquels elle prête sa voix, résonnent alors dans le prétoire assombri pour la projection des clichés. Cette séquence émouvante laisse ensuite place à l'interrogation sur le rôle de Maurice Papon dans le processus de décision.

La plaidoirie finale de M<sup>e</sup> Zaoui, avocat des parties civiles, souligne la responsabilité de l'État en premier lieu dans ce qu'il qualifie de crime administratif. Le montage souligne le fait que la plaidoirie s'inscrit dans un temps où l'avocat peut penser que ce procès sera le dernier à statuer sur une accusation de crimes contre l'humanité. Pourtant, l'histoire de la justice et des procès montre que finalement le procès Papon s'inscrit dans une liste croissante de procès pour ce chef d'accusation.

### **Procès de Maurice Papon, accusé de crime contre l'humanité, devant la Cour d'assises de la Gironde, du 8 octobre 1997 au 2 avril 1998**

Institution de conservation : Archives nationales, BB/30/AV/8/1 – BB/30/AV/71/381

Durée totale : 380 heures

Durée du montage : 25 min

Président : Jean-Louis Castagnède

Assesseur : Irène Carbonnier

Avocat général : Marc Robert

Procureur général : Henri Desclaux

Avocats de l'accusé : Maîtres Jean-Marc Varaut, Francis Vuillemin, Marcel Rouxel

Avocats des parties civiles : Maîtres Alain Jakubowicz (représentant le Consistoire Israélite de France), Arno Klarsfeld, Christian Charrière-Bournazel (avocat de la Licra), Gérard Welzer, Michel Zaoui, Gérard Boulanger, Bertrand Favreau

Réalisateur : Philippe Labrune

## Le procès de la dictature chilienne, un procès en absence



© Archives Nationales, 20120167, Archives audiovisuelles de la Justice, procès 14 Chiliens (2010)

Le procès qui commence le 8 décembre 2010, après neuf années de procédure, s'ouvre sur une scène judiciaire vide de tout accusé et des avocats de la défense. « Ce procès a un caractère exceptionnel. Il constituera une tribune tout en rendant compte juridiquement des faits. Il n'y aura pas d'autre possibilité de procès.

C'est le procès post-mortem de Pinochet », déclare l'avocate Sophie Thonon avant le début des audiences. C'est en vertu de sa compétence universelle que la France poursuit les accusés de crime de disparition forcée, infraction continue dans le temps.

Dès l'ouverture du procès, le ton est donné avec l'appel des quatorze accusés, ponctué d'autant de silences. L'audience se tient par défaut, rendant inutile la présence d'un jury populaire. Le peu d'acteurs présents rend la caméra très statique, au vu du peu d'angles de prises de vue nécessaires.

La réalisation s'attache alors aux témoins dont la parole est omniprésente au fil des audiences, faute de la possibilité de mener un débat judiciaire contradictoire. Les témoignages sont alors à charge contre les accusés, mais aussi contre ce qu'ils représentent, la dictature d'Augusto Pinochet, donnant ainsi le surnom de « procès Pinochet » à cette instance.

Stéphane Hessel, témoin moral, prend la parole sur la justice internationale. Vanessa Klein témoigne de la façon dont elle a appris la disparition de son père. Baeza Pas Rojas, neuropsychiatre, précise que la disparition de proches constitue une torture pour la personne détenue, mais également une forme de torture psychologique constante pour les familles. Christian Van Yurick qualifie la violation des droits de l'homme par ce régime politique. Erika Hennings, veuve Chanfreau, arrêtée puis torturée aux côtés de son mari avant la disparition de ce dernier, exprime l'importance symbolique de ses mots au sein du prétoire. Carmen Hertz intervient sur l'organisation systémique de la dictature d'État et notamment sur le rôle de la DINA, la police secrète chilienne, dans les disparitions, dont le but est de détruire le tissu social et politique contestataire.

La plaidoirie de l'avocat des parties civiles, Benjamin Sarfati, donne lieu à une scène inédite où il rend hommage aux quatre disparus, le public lui répondant d'une seule voix comme le veut une tradition chilienne. À la fin du verdict, le public est de nouveau très présent. Fait unique lors d'un procès, il applaudit les dernières paroles du Président Hervé Stephan, le remerciant de l'humanité dont il a fait preuve tout au long des audiences ainsi que pour la justice, tant attendue, et enfin rendue.

**Procès de quatorze Chiliens accusés d'enlèvement, de séquestration avec actes de torture et de barbarie à l'encontre de quatre Franco-Chiliens, Jorge Klein, Etienne Pesle, Alphonse Chanfreau et Jean-Yves Claudet, lors du coup d'Etat de 1973 au Chili et pendant la répression qui a suivi, devant la Cour d'assises de Paris, du 8 au 17 décembre 2010**

Institution de conservation : Archives nationales, 20120167

Durée totale : 47 h 30

Durée du montage : 26 mn

Président : Hervé Stephan

Assesseurs : Christelle Hilpert, Marie Debue

Avocat général : Pierre Kramer

Procureur général : François Falletti

Avocats des accusés : aucun

Avocats des parties civiles :

Maîtres William Bourdon, avocat des familles Chanfreau, Klein et Pesle ;

Maître Sophie Thonon, avocate de la famille Claudet, de l'Association des ex-prisonniers politiques chiliens résidant en France (Aexppch France) et de l'Association France Amérique Latine (FAL) ;

Maître Claude Katz, avocat de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme (FIDH) et de la Ligue française des Droits de l'Homme (LDH) ;

Maître Benjamin Sarfati, avocat de la Corporación de Defensa y Promoción de los Derechos del Pueblo (CODEPU, Corporation chilienne pour la défense et la promotion des droits du peuple).

Accusés absents : Rafael Francisco Ahumada Valderrama ; Enrique Lautaro Arrancibia Clavel ; Herman Julio Brady Roche ; Juan Manuel Guillermo Contreras Sepulveda ; Pedro Octavio Espinoza Bravo ; Gerardo Ernesto Godoy Garcia ; Raul Eduardo Iturriaga Neumann ; Miguel Krasnoff Martchenko ; Marcelo Luis Moren Brito ; Andres Rigoberto Pacheco Cardenas ; Luis Joachim Ramirez Pineda ; José Osvaldo Riveiro ; Osvaldo Enrique Romo Mena ; Emilio Sandoval Poo ; Paul Schaeffer Schneider ; Basclay Humberto Zapata Reyes ; José Octavio Zara Holger.

## Le procès de Pascal Simbikangwa, premier procès de crime de génocide



© Archives Nationales, 20140261, Archives audiovisuelles de la Justice, procès Simbikangwa (2014)

Les archives enregistrées témoignent d'une situation historique inédite pour la France : un génocide reposant sur des liens familiaux et de voisinage, l'implication des autorités administratives et militaires ainsi que des milices locales, la topographie et la chronologie resserrée du massacre, le retournement meurtrier de l'espace religieux. Le procès de l'ancien militaire Pascal Simbikangwa met en avant l'interaction constante entre militaires, interahamwe (miliciens à la solde du pouvoir Hutu) et autorités administratives.

Le film s'ouvre sur le visage souriant de l'accusé, Pascal Simbikangwa assis dans son box, plaisantant avec un de ses avocats, M<sup>e</sup> Epstein. Le président Leurent ouvre l'audience.

Le président met en lumière le rôle de l'accusé dans les Escadrons de la Mort, milice hutu para-militaire active avant le génocide avec pour but d'éliminer les opposants politiques du régime. Ils sont des acteurs du génocide et font partie de ceux qui ont armé d'autres milices au sein de la population civile.

Dans la séquence, un témoin ancre le procès dans une histoire ethnographique dense : Jean-Pierre Chrétien, historien et chercheur, lie les actes perpétrés au cours du génocide à la période post-coloniale. Par ailleurs, il ne peut taire ses liens affectifs avec plusieurs victimes, et, en cela, assume sa subjectivité. Pascal Simbikangwa tente de le discréditer.

L'experte-psychiatre Françoise Sironi souligne l'importance de l'analyse socio-culturelle et de la recherche clinique sur les violences politiques. Dans ses conclusions, elle met en avant la notion de déni, ligne de défense de l'accusé.

Dans la séquence de l'interrogatoire, le président Olivier Leurent pousse Pascal Simbikangwa à préciser ses liens avec le Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND), parti majoritaire au Rwanda.

Le procès du génocide des Tutsi est l'occasion de voir de nouveaux acteurs apparaître : Valérie Bemeriki, ancienne journaliste à la Radio Télévision des Mille Collines, qui témoigne par visioconférence depuis une prison rwandaise où elle purge sa peine. Après avoir souligné sa volonté désintéressée de témoigner pour participer à la reconstruction du Rwanda, la formulation d'une demande d'indemnisation semble la contredire.

Avant d'interroger le témoin Higiyo, rescapé du génocide, l'avocat général Bruno Sturlèse fait preuve d'empathie, comprenant l'épreuve que représente pour cet homme la répétition de son témoignage depuis quinze ans dans différentes juridictions. Le magistrat introduit la délicate administration de la preuve des témoignages qui doivent toujours être formulés selon les mêmes termes.

Le film se termine sur le verdict : Pascal Simbikangwa est condamné, à la majorité absolue, à la peine de 25 années de réclusion criminelle.

La peine est confirmée en appel par la Cour d'assises de Bobigny (25 octobre au 3 décembre 2026). Le procès en appel a également été enregistré au titre des archives historiques de la Justice. Il est définitivement condamné après le rejet de son pourvoi en cassation le 24 mai 2018.



**Première instance du procès de Pascal Simbikangwa, dit Senyamuhara Safari, accusé de crimes contre l'humanité au Rwanda, devant la Cour d'assises de Paris, du 4 février au 14 mars 2014**

Institution de conservation : Archives nationales, 20140261

Durée totale : 185 h 30

Durée du montage : 30 min

Président : Olivier Leurent

Assesseurs : Catherine Bares et Christian Ghigo

Avocat général : Bruno Sturlèse

Avocats de l'accusé : Maîtres Fabrice Epstein et Alexandra Bourgeot

Avocats des parties civiles :

Pour l'association Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR) : Maîtres Simon Foreman, Michel Laval, Domitille Philippart ;

Pour l'association Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) : Maîtres Patrick Baudouin et Emmanuel Daoud ;

Pour l'association Ligue pour la défense des droits de l'Homme et du Citoyen (LDH) : Maîtres Michel Tubiana et Jacques Montacie ;

Pour l'association Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) : Maîtres Rachel Lindon, David Reingewirtz et Marie Rale ; Pour l'association SURVIE : Maître Jean Simon

## Le procès Ngenzi et Barahira, le rôle de l'administration locale dans le génocide des Tutsi



© Archives Nationales, 20180562, Archives audiovisuelles de la Justice, procès appel Ngenzi-Barahira (2018)

Au terme de deux mois de procès à la Cour d'assise de Paris (), Octavien Ngenzi et Tito Barahira ont tous les deux été reconnus coupables de génocide et de crime contre l'humanité et condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité. Ils ont fait appel de cette décision. Le nouveau procès commence le 2 mai 2018.

Ce procès est celui de l'implication du pouvoir local en place dans le génocide des Tutsi, ici celui d'une commune du Rwanda, Kabarondo. La stigmatisation systématique d'une partie de la population, avant les faits puis au cours d'avril 1994, entraîne sa participation au plan national concerté en vue de la généralisation des massacres de Tutsi. Le 13 avril 1994, la commune connaît un épisode majeur du génocide.

Sont impliqués l'ancien bourgmestre, Tito Barahira (1976-1986), et le bourgmestre Octavien Ngenzi, en poste depuis 1986. Kabarondo est une commune de l'Est du Rwanda, située dans la préfecture de Kibungo, comprenant 40 000 habitants dont 3000 Tutsi. Peu d'entre eux survivront.

L'enregistrement audiovisuel, s'il tient bien compte de la présence des deux accusés dans le box, s'autorise aussi une approche individuelle pour souligner la part de responsabilité propre à chacun dans les faits jugés. Dès la première séquence, on saisit la complexité du contexte socio-culturel dans lequel se déroule le procès : la présence d'interprètes est requise dès l'ouverture du procès. La distance culturelle, au-delà de la langue, se situe aussi dans le religieux : chaque témoignage est ponctué de références aux croyances et valeurs de vérité. On trouve ce rappel aux préceptes chrétiens lors de l'audition de Florian Muskeshambuka et de Benoît Mukahigiro. Les séquences suivantes accordent la parole au Père Oreste Incimatata, qui, pendant plusieurs heures, fait le récit du contexte de Kabarondo avant le génocide, puis détaille le massacre perpétré au sein de son église. On y dénombre 2000 morts. Cette séquence atteste également de l'épuisement tant psychique que physique des témoins face à l'audience en cours.

Les extraits présentent ensuite les accusés par le biais de leur stratégie de défense. Tito Barahira nie toute implication dans le génocide et se dit victime d'un complot. Octavien Ngenzi ne reconnaît pas plus sa participation : « J'ai donné tout ce que j'ai pu pour les Tutsi. »

L'attitude de Tito Barahira entraîne le coup de théâtre du 28 juin (34<sup>e</sup> jour d'audience). L'interrogatoire mené par Maître Bourgeot provoque une rupture dans le mécanisme classique de la défense. La caméra filme l'ensemble de la salle quand l'avocate finit par désavouer les propos de son client : « Là, même moi, je ne vous suis plus ! ». Octavien Ngenzi a même un geste d'exaspération vers son co-accusé.

La présidente Xavière Simeoni est amenée à suspendre l'audience face aux insinuations d'Octavien Ngenzi qui s'entête à soutenir que les décisions rendues en France par la cour seront connues au Rwanda avant même la fin du procès.

Le film se termine sur la plaidoirie de M<sup>e</sup> Sabrina Goldman qui souligne le peu d'écho de ce procès dans l'opinion publique et auprès des journalistes, attitude qui s'ancre dans les propos du président François Mitterrand et de son ministre Charles Pasqua au moment des faits.

**Procès en appel d'Octavien Ngenzi et de Tito Barahira, accusés de crime de génocide et de crime contre l'humanité au Rwanda, devant la cour d'assises de Paris, du 2 mai au 6 juillet 2018**

Institution de conservation : Archives nationales, 20180562

Durée totale : 251 h 22

Durée du montage : 22 min

Présidente : Xavière Simeoni

Assesseurs : Stéphane Duchemin et Jean-François Zmirou

Avocat général : Frédéric Bernardo

Avocats de l'accusé : Maîtres Fabrice Epstein pour Octavien Ngenzi et Alexandra Bourgeot pour Tito Barahira

Avocats des parties civiles :

Maîtres Michel Laval, Sophie Dechaumet et Kevin Charrier, pour l'association Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR) ; Maître Sabine Goldman pour la LICRA :

D'autres associations se sont aussi portées parties civiles : SURVIE, la FIDH, la LDH, la LICRA, Ibuka France et la Communauté rwandaise de France



À Paris,

**Dans une approche réflexive, l'accent est mis sur l'enjeu social de ces procès qui sont garants des valeurs démocratiques.**

Alors que la diffusion des procès filmés pour le public et leurs usages sont interdits pendant cinquante ans, sauf autorisation spéciale, l'exposition révèle aux visiteurs des captations inédites.

Les enregistrements procèdent d'un formalisme codifié par la loi. Pour chaque procès, des instructions sont données aux opérateurs de prise de vues, la caméra devant suivre le droit fil de la parole, sans effectuer de gros plan et de contrechamps. Se succèdent des procès filmés en pellicule puis en vidéo, avec des cadres dans le prétoire puis avec des caméras pilotables à distance.

#### ♦ Une histoire documentaire des procès filmés

© Archives nationales - Durée 16 min

*Une histoire documentaire des procès filmés* est une invitation à découvrir l'intérêt des images voulues pour constituer des archives historiques de la Justice, complémentaires des dossiers de procédures.

Les premières séquences s'ouvrent sur le rappel, énoncé en début de procès, de la décision de tournage au titre des archives audiovisuelles de la Justice. Dans un deuxième temps, la sélection montre les acteurs des audiences, conscients de s'investir dans des procès exceptionnels loin de la Justice ordinaire qui intéressait également Robert Badinter.

Le montage présente ensuite les contraintes techniques fortes qui s'imposent tout au long du tournage. Pourtant, le besoin de s'adapter à des situations particulières entraîne parfois les caméras vers plus d'audace. Le filmage des deux premiers procès qui marquent le début de l'histoire des procès enregistrés, les hauts responsables nazis à Nuremberg (1945-1946) et Adolf Eichmann à Jérusalem (1961), souligne la grande liberté des réalisateurs qui ont suivi les audiences en l'absence du cadre contraignant d'une loi. En France, où le poids de la réglementation est fort, les trois premiers procès Klaus Barbie (1987), Paul Touvier (1994) et Maurice Papon (1997-1998) sont autant d'exceptions à la récente loi du 11 juillet 1985. On y voit les trois réalisateurs, respectivement Daniel Borgeot, Guy Saguez et Philippe Labrune, s'écarter parfois de ce qui est attendu. Les procès suivants répondront aux préconisations strictes et rigides demandées. Conscient de la nécessité de faire évoluer la contrainte de suivre le droit fil de la parole, le ministère de la justice a récemment autorisé une plus grande liberté dans la saisie de la dynamique des audiences.

Les archives témoignent également des conditions parfois difficiles dans lesquelles elles sont réalisées : les captations gardent alors la marque des décisions prises en direct. Elles expriment ainsi ce qui caractérise les modalités de réalisation, un enregistrement unique qui synchronise plusieurs plans tournés simultanément, sans retouches, sans montages, sans restauration du son ou de l'image, et ne laissant aucune rush.

Les montages se concluent sur l'administration des preuves matérielles, papier ou vidéo, qui occupent une place de premier ordre dans ces procès portant sur les chefs d'accusation les plus graves, crimes de guerre, crimes contre la paix, crimes contre le peuple juif, crimes contre l'humanité, crimes de génocide, ou reposant sur la compétence universelle de la France.

## ◇ Enregistrements audiovisuels : constituer des archives, et voir l'acte judiciaire sur une affaire jugée (1946-2018)

© Archives nationales - Durée : 1 h

La diversité des espaces de jugements, des lieux de crimes, des époques et des cultures montre l'évolution de la scène judiciaire et la façon dont on peut filmer des procès. La présence des caméras renforce la transparence des débats et joue ainsi un rôle important dans la vie démocratique.

L'image permet de restituer la présence d'acteurs aux fortes personnalités, accusés et témoins, juges et procureurs généraux, avocats de la défense et avocats des parties civiles. Au fil des audiences, ils nous accompagnent dans l'approfondissement de la compréhension des événements, des parcours de vie, des prises de conscience et des coups de théâtre qui en forment une dramaturgie rythmée par autant de séquences successives proposées ici :

« La cour ! L'audience est ouverte, veuillez-vous lever ! » ; « Le lieu de la salle d'audience » ; « Les accusés entrent, le procès peut commencer » ; « L'attitude des accusés pendant leur procès » ; « L'espace des accusés : le box » ; « Le président de l'audience, un rôle majeur dans le cours du procès » ; « Les avocats représentants des parties civiles, victimes des faits examinés lors du procès » ; « L'avocat général ou le procureur général » ; « Les conseils des accusés, les avocats de la défense » ; « La figure clé du témoin » ; « Les dessinateurs judiciaires ». Les moments du procès mis en valeur par le montage et les étapes qui scandent la dynamique judiciaire distinguent ce qui relève de la procédure de ce qui est propre à chaque instance. L'alternance des situations crée, pour les visiteurs, un discours sur l'image qui permet d'interroger le rapport qui se joue entre la justice et ses acteurs, entre les archives audiovisuelles historiques et le public qui les regarde. Le rituel judiciaire révèle comment la justice veut être regardée ; les modalités de tournage soulignent ce qu'elle accepte de dévoiler.

Par la volonté de rester dans une représentation épurée, éloignée du spectaculaire, les captations maintiennent le public à distance. L'impact individuel ressenti par chacun face à l'acte de juger des affaires à forte valeur émotionnelle permet de s'approprier les images et de faire sens.

# Autour de l'exposition

## Site de Pierrefitte-sur-Seine

Journée d'étude du 22 octobre 2020, *programme prévisionnel*

**Regards croisés sur les procès filmés : enregistrer, représenter, accéder**

Site de Pierrefitte-sur-Seine / diffusion sur la chaîne *Dailymotion* des Archives nationales

À l'occasion de l'ouverture de l'exposition aux Archives nationales *Filmer les procès, un enjeu social*, et du lancement, dans le cadre du Labex « Les Passés dans le présent », du programme de recherche « Une histoire des procès filmés, de Nuremberg au procès des attentats du 13 novembre 2015 », l'Institut d'histoire du temps présent, les Archives nationales et le Mémorial de la Shoah organisent une journée d'études qui va s'intéresser aux trois questions majeures que pose le filmage des procès : pourquoi, comment et pour qui une telle initiative est prise, singulièrement en France. La journée se tiendra en présentiel, en webinaire et en direct.

### 9 h 30 Ouverture de la journée d'étude

Bruno Ricard, directeur des Archives nationales  
et Jacques Fredj, directeur du Mémorial de la Shoah

### 10 h 15 Comment « exposer » un procès filmé ? : expériences croisées

**De Nuremberg au Rwanda**, Sophie Nagiscarde, responsable des activités culturelles,  
Lior Laliou-Smadja, responsable du service Photothèque et archives audiovisuelles (Mémorial de la Shoah)

**Le Procès filmé, un enjeu social**, Martine Sin Blima-Barru responsable du département de  
l'Archivage électronique et des archives audiovisuelles (Archives nationales)

### 11 h 30 Puissance de l'archive filmée

**De l'histoire au procès filmé**, Hélène Dumas, chargée de recherche au CNRS, Violaine  
Baraduc, doctorante à l'EHESS, documentariste, Timothée Brunet-Lefevre, doctorant à l'EHESS.

**Les échelles du temps : le procès de Nuremberg**, Christian Delage, historien et réalisateur,  
directeur de l'IHTP ; **le procès Klaus Barbie**, Dominique Missika, historienne et éditrice.

### 13 h Visite commentée de l'exposition

avec Christian Delage et Martine Sin Blima-Barru, commissaires scientifiques

### 15h30 Les procès filmés, une mémoire vive

**Le TPIY : une mémoire à revitaliser**, Joël Hubrecht (membre du comité de rédaction de la  
revue *Esprit*, responsable de programme à l'Institut des hautes études sur la justice) ; Ninon  
Maillard (maîtresse de conférence en Histoire du droit et des institutions à Paris Nanterre)

**Une remédiation documentaire : le procès Touvier**, Hélène Bellanger, enseignante et  
chercheuse au Centre d'histoire de Sciences Po ; **La dictature chilienne** (Fabien Lacoudre et  
Sarah Pick, réalisateurs indépendants) ; **Les Gacaca au Rwanda** (Assumpta Mugiraneza,  
directrice du Centre Iriba, Kigali, Rwanda)

## ◇ Visites guidées par les commissaires de l'exposition,

Martine Sin Blima-Barru et Christian Delage

Gratuit sur réservation, renseignements et réservations sur le site internet

## ◇ Visites guidées pour les individuels

les vendredis après-midi de 14 h à 15 h - Durée : 1 h 00

Gratuit sur réservation

Renseignements et réservations pour les individuels : [service-educatif.an@culture.gouv.fr](mailto:service-educatif.an@culture.gouv.fr)

## ◇ Visite-atelier *Images de la justice pour l'histoire* pour les groupes scolaires

(classes de 3<sup>e</sup> et de Terminale)

Comment filmer un procès historique, le prétoire, la parole et l'engagement de tous ses acteurs, sans nuire à la sérénité des débats, ni à la qualité de la réception de tous ceux qui en prendront connaissance aux Archives nationales ? À travers l'analyse de quelques extraits des procès présentés dans l'exposition, l'atelier propose aux élèves de réfléchir aux enjeux techniques, juridiques et historiques des archives audiovisuelles de la justice ainsi qu'à leur valeur publique et scientifique

Du lundi au vendredi - Durée : 2 h 00

Renseignements et réservation pour les scolaires : [service-educatif.an@culture.gouv.fr](mailto:service-educatif.an@culture.gouv.fr)

Tél. 01 75 47 20 06 (lundi, mardi et jeudi de 14 h 00 à 17 h 30 ; mercredi de 9 h 00 à 12 h 30, et de 14 h 00 à 17 h 30)

## ◇ Visites subjectives

Depuis quelques saisons, les Archives nationales proposent en sus des visites guidées par les commissaires des visites subjectives. Elles consistent en des visites commentées dont le guide peut être une personnalité ayant vécu les événements historiques traités dans l'exposition, un historien dont c'est le sujet de recherche ou tout autre personne qui apporterait un regard singulier et complémentaire au propos des commissaires.

## Autour de l'exposition

### Site de Paris

#### ◇ Projections de films documentaires

Salle audiovisuelle – hôtel de Soubise, *Entrée libre et gratuite*

***Le procès de Nuremberg : les nazis face à leurs crimes***, réalisation Christian Delage (2006, France)

***Caméras dans le prétoire***, réalisation Christian Delage, Rafael Lewandowski (2007, France)

***Le procès d'Adolf Eichmann***, écrit par Michaël Prazan et Annette Wieworka, réalisé par M. Prazan (2012, France)

***La Rafle des enfants d'Izieu***. Extraits des archives filmées du procès Barbie, écrit par Christian Delage et Anne Grynberg, réalisé par C. Delage (1994, France)

***Le procès Barbie***, Lyon - 11 mai/4 juillet 1987, réalisé par Jérôme Prieur et Philippe Truffault (2011, France)

***Klaus Barbie : un procès pour la mémoire***, réalisé par Jérôme Lambert et Philippe Picard (2017, France)

***Pinochet, un procès pour l'histoire*** réalisé par Fabien Lacoudre et Sarah Pick (2015, France)

***D'Arusha à Arusha***, réalisation Christophe Gargot, (2008, Canada)

***Bruxelles-Kigali***, réalisé par Marie-France Collard (2011, Belgique)

## Une institution citoyenne au service de la mémoire collective

Collecter, conserver, communiquer, faire comprendre et mettre en valeur leurs fonds, favoriser l'apprentissage de la citoyenneté auprès des jeunes publics sont les missions fondamentales des Archives nationales.

Créées pendant la Révolution française, les Archives nationales conservent les archives publiques des différents régimes politiques du <sup>vii</sup>e siècle jusqu'à nos jours, ainsi que les minutes des notaires parisiens et des fonds d'archives privées.

Avec la loi du 7 messidor an II [27 juin 1794], l'accès gratuit aux archives de l'État est établie comme une garantie du régime démocratique et de la transparence de l'État.

Ce sont près de 350 kilomètres linéaires d'archives sur tous supports, qui sont conservés, ainsi que des millions de fichiers nativement numériques.

Parmi ces documents, certains symbolisent des étapes majeures de l'histoire de France : les papyri mérovingiens, le procès des Templiers, le journal de Louis XVI, le serment du Jeu de paume, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le testament de Napoléon, les Constitutions successives de la France, ou encore le premier recensement numérique de la population en 1962.

## Les Archives audiovisuelles

Les Archives nationales conservent un ensemble d'archives sonores et audiovisuelles constitué de plus de cinquante mille supports, de provenances très diverses. Un Panorama sur 35 ans de collecte offre un instrument de recherche d'ensemble et général sur toutes les archives audiovisuelles ([www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/FRAN\\_IR\\_052868](http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/FRAN_IR_052868)).

Certains fonds ont été produits par les ministères ou par la présidence de la République. Parmi ceux-ci, on trouve notamment des enregistrements de discours, de conférences de presse, de campagnes de communication institutionnelle. D'autres ensembles ont été produits par les services publics pour mener à bien certaines de leurs missions (cinémathèque de l'agriculture), pour illustrer certaines de leurs activités ou pour documenter les interventions des ministres et de leur cabinet.

Une autre catégorie de documents sonores résulte de la campagne d'enregistrements de témoignages oraux, effectuée par les Archives nationales entre 1981 et 2004. La majorité de ces entretiens témoigne du rôle joué par des hommes et des femmes au moment de la Seconde Guerre mondiale, mais ils portent aussi sur d'autres thèmes. Les Archives nationales conservent également d'autres campagnes de témoignages oraux d'un très grand intérêt, réalisées par des institutions publiques, des fondations, des associations, des historiens, ou des particuliers. Les archives de la Fondation de la mémoire de la déportation, portant sur 247 récits individuels sur l'internement et la déportation politique pendant la Seconde Guerre mondiale peuvent être écoutées en ligne sur Intranet depuis les salles de lectures.

### *Filmer les procès*

#### *Un enjeu social*

De Nuremberg au génocide des Tutsi au Rwanda

exposition audiovisuelle

site de Pierrefitte-sur-Seine

site de Paris

Exposition du 15 octobre 2020 au 14 mai 2021

*Entrée libre et gratuite*

En partenariat avec l'Institut d'histoire du temps présent et le Mémorial de la Shoah



## Liste de visuels libres de droits pour la presse

© Archives nationales, 7AV, Archives audiovisuelles de la Justice, procès Klaus Barbie (1987)



© Archives nationales, BB/30/AV, Archives audiovisuelles de la Justice, procès Paul Touvier (1994)



© Archives nationales, BB/30/AV, Archives audiovisuelles de la Justice, procès Maurice Papon (1997-1998)



© Archives nationales, 20120167, Archives audiovisuelles de la Justice, procès 14 Chiliens (2010)





© Archives nationales, 20140261, Archives audiovisuelles de la Justice, procès Simbikangwa (2014)



© Archives nationales, 20180562, Archives audiovisuelles de la Justice, procès appel Ngenzi-Barahira (2018)